

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Proposition de vente d'immeubles
- Informations et décisions éventuelles
 - Travaux de mise aux normes de l'école maternelle « Les Remparts » (éclairage et fenêtres) – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2018)
 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front Ouest de la place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer
 - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
 - Proposition d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols de la CA2BM
 - Convention de mise à disposition de personnels passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM
 - Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM
 - Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM
 - Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
 - Dérogation au repos dominical
 - Décision Budgétaire Modificative
 - Admissions en non-valeur et/ou créances éteintes
 - Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2018 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
 - Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 14 Décembre 2017

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-sept, le Vingt et Un Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 14 Décembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Mesdames Françoise DENIS et Sylvie LECLERCQ, Messieurs Guilain CREPIN et Thibaut BOURRE, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS et à Messieurs André DUCROCQ, François DESRUES et Jean-François LEBLANC.

Monsieur Rémy DUPIRE et Madame Aurélie LEBLOND, absents.

Monsieur Thibaut BOURRE est arrivé à 19 heures 30 avant le vote de la délibération n° 2017-49

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

- Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 11 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vente d'immeubles

La Ville de Montreuil-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble immobilier dit Moulin du Bascon, cadastré section AB n° 11 à 13 et n° 331 et 341 d'une contenance totale de 8.247 m2.

La partie principale est composée des parcelles AB n° 12, 331 et 341 formant une unité foncière bâtie de 7.352 m2 entourée sur trois côtés de la Canche.

Les bâtiments qui y sont édifiés comprennent pour l'essentiel un ancien moulin sur trois niveaux sous toiture ardoise, avec en aile la maison d'habitation en ruine, un hangar sous charpente métallique couverte de fibrociment ondulé et deux pavillons en mauvais état situés de part et d'autre de l'entrée.

Le surplus foncier est composé de cinq îlots cadastrés individuellement section AB n° 14 à 18 pour une superficie de 460 m2 et de deux parcelles de terrains cadastrées section AB n° 320 et 321 d'une contenance totale de 1.628 m2.

A la suite d'une rencontre avec Monsieur et Madame David LOUCHEZ, il a été présenté à la Ville de Montreuil-sur-Mer un projet ambitieux de reconversion du site (voir projet) et une proposition d'acquisition au prix des Domaines par Monsieur et Madame David LOUCHEZ de l'ensemble immobilier dit Moulin du Bascon.

Sur la base de l'estimation des Domaines, la valeur vénale de l'ensemble immobilier composé des parcelles section AB n° 11 à 13 et section AB n° 331 et 341 d'une contenance totale de 8.247 m2 a été fixée à 194.000 €. La valeur des 5 îlots cadastrés section AB n° 14 à 18 a été estimée à 4.200 € et les deux parcelles de terrains cadastrées section AB n° 320 et 321 d'une superficie totale de 1.628 m2 à 8.500 € soit un montant total estimé par le Service Local des Domaines à 206.700 €.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame David LOUCHEZ sur la base de l'estimation fixée par le Service Local des Domaines.

L'acte sera établi par Me HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Informations et décisions éventuelles

- Travaux de mise aux normes de l'école maternelle « Les Remparts » (éclairage et fenêtres) – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2018)

L'opération, ici présentée, s'inscrit dans un projet d'ensemble dont l'objectif est la mise aux normes de l'école maternelle. A ce titre, deux phases de ce programme de travaux (mise aux normes incendie et réfection de la toiture) ont fait l'objet de deux dossiers de subvention au titre de la DETR en 2015 et 2016.

Le présent projet, considéré comme la troisième partie des travaux, s'attache au renouvellement des fenêtres et à la mise en place d'un éclairage LED.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 220.587,68 € HT sur lequel des financements sont mobilisables notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2018).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Travaux de mise aux normes de l'école maternelle « Les Remparts »		DETR (25 %)	55.146,92 €
- Fourniture et pose de menuiseries	203.834,22 €	FIPL – 2017 (18,48 %)	40.766,84 €
- Fourniture éclairage LED	16.753,46 €	Ville de Montreuil-sur-Mer (56,52 %)	124.673,92 €
Total	220.587,68 €	Total	220.587,68 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des divers partenaires susceptibles de subventionner ledit projet (Conseil Départemental du Pas-de-Calais, réserve parlementaire etc...)
- lancer l'appel d'offres correspondant

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front Ouest de la place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer

Par délibération en date du 16 Mai 2017, le Conseil Municipal a été informé que le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement du Front Ouest de la Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer a été attribué au groupement LANDSCAPE ARCHITECTURE & OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE. Son offre a été retenue pour un montant de 29.750,00 € HT, dont 14.280,00 € HT pour la tranche ferme (phase études) et 15.470 € HT pour la tranche optionnelle (phase travaux). Le taux de rémunération est de 5,95 % sur un montant prévisionnel de travaux de 500.000 € HT, estimation arrêtée au stade du programme initial. Toutefois, un élargissement du périmètre du réaménagement du front Ouest a été rendu nécessaire afin de rendre le projet cohérent eu égard au passé historique de l'entrée Sud de la Ville, matérialisée par la Porte de France et sa placette. De plus, sans cet élargissement les reprises de niveau seraient techniquement délicates à traiter.

Le marché de travaux à procédure adaptée a été attribué à l'entreprise BAUDE-BILLET pour un montant de 696.491,75 € HT dont 476.970,75 € pour la tranche ferme (front ouest de la Place du Général de Gaulle) et 219.521,00 € pour la tranche optionnelle (Porte de France).

Le Conseil Municipal est invité à accepter la passation d'un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre consistant à réévaluer les honoraires de la partie études, indexés sur le montant des travaux. Le montant de cet avenant est de 5.611,80 € HT portant ainsi le montant total du marché à 35.361,80 € HT avec un taux d'augmentation de 18,86 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser cet avenant avec le groupement LANDSCAPE ARCHITECTURE & OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux voix contre Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ.

- Informations concernant les marchés à procédure adaptée

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

Marché 2017-10 – Service des Eaux : Travaux comprenant la fourniture, la pose et le paramétrage de pré-localisateurs de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable

Le marché à procédure adaptée est attribué à l'entreprise VEOLIA-EAU pour un montant de 125.881,72 € HT

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols de la CA2BM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), l'article L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ainsi que l'Article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers) à l'Article R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 123-3, L. 129-1 à 6, L 511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM n° 2017-274 en date du 19 Octobre 2017 décidant de créer le service commun Autorisation de droit des Sols et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

Expose :

- que suite au vote de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- qu'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols a été créé par délibération n° 2017-274 du Conseil Communautaire, le 19/10/2017.
- qu'il est proposé l'adhésion à ce service commun fusionné aux différentes communes de la CA2BM créé dans le domaine : Aménagement du territoire – Application du droit des Sols (ADS).
- que le service commun de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois doit se réorganiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, étant rappelé que seul le maire est compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.
- que le service commun existant au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. S'agissant en l'espèce d'un service créé reprenant le personnel existant, des transferts de personnel sont prévus.
- que dans ce cadre, le service d'application du droit des sols a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes-membres de la CA2BM, assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté du Maire.
- qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, le service commun ADS réalise l'ensemble des missions, à savoir : l'instruction des certificats d'urbanisme « informatifs » (CUa), des certificats d'urbanisme « opérationnels » (CUB), des permis de construire (PC), des permis de démolir (PD), des permis d'aménager (PA), des déclarations préalables (DP), des autorisations de travaux (AT).
- que le service commun assure en plus de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la veille juridique, la formation des instructeurs locaux, le suivi des avis émis par les différentes organisations susceptibles d'être consultées.
- qu'à la demande du Maire, quelle que soit la nature du recours administratif, gracieux ou contentieux, le service commun peut apporter son assistance en lui communiquant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir une proposition de décision.
- qu'en aucune façon, le service commun ne saurait s'immiscer dans la procédure en cours notamment pour préparer le mémoire en défense de la commune. Tout recours en contentieux est pleinement à la charge des communes.

Les communes continueront à assurer comme aujourd'hui :

- le lien avec le pétitionnaire : dépôt du dossier, enregistrement, établissement du récépissé, affichage de l'avis de dépôt, transmissions obligatoires selon les délais impartis ;
- la rédaction de l'avis du maire à transmettre au service instructeur ;
- l'affichage de l'arrêté de la décision ;
- la transmission au service commun de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration d'achèvement (DAT) et l'attestation de conformité accompagnée de l'attestation RT 2012 et/ou ERP au service commun ;
- la transmission de l'attestation de non opposition à conformité du pétitionnaire ;
- la transmission au service commun ainsi qu'auprès de la DDTM de l'information de toutes les décisions prises par la commune relatives aux mesures fiscales en vigueur et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes, participations, modification de taux, ...

Le volume des autorisations instruites pour les 30 communes est évalué à 2487 EPC par an.

Le service commun sera ainsi composé de 11 personnes réparties en 3 sites : en Mairie de Berck, en Mairie du Touquet-Paris-Plage et au siège de la CA2BM à Montreuil-sur-Mer ; ce chiffre pourra être revu en fonction du nombre d'actes délivrés,

Le service commun est rattaché à la direction générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, le tarif du service commun est calculé selon trois critères :

- Masse salariale affectée à ce service ;
- Coût par équivalent permis de construire (EPC) selon la formule :
Nombre /EPC = PC + PA + AT + 0.5 PD + 0.5 CU + 0.5 DP
- Nombre de dossiers instruits

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, POS caducs et soumis au RNU dont l'instruction des dossiers est réalisée par le service commun) le coût sera de 1 000 €/an jusqu'à 15 EPC et 175 €/EPC/an au-delà.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme dont les dossiers sont instruits par les services de l'Etat (hors communes avec POS caduc), le forfait d'accompagnement technique effectué par les agents du service est de 500 euros/an.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Montreuil-sur-Mer, au 1^{er} janvier 2018, au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention de fonctionnement du service commun ;
- d'accepter à compter du 1^{er} Janvier 2018 le tarif annuel d'utilisation du service commun dont les modalités financières sont définies ci-dessus.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Convention de mise à disposition de personnels passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'Arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CA2BM n° 2017-352 du 14 Décembre 2017 autorisant son Président à signer les conventions de mise à disposition de personnels,

Considérant les mises à disposition de personnels de la CA2BM intervenues au 01^{er} Janvier 2017 au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Considérant les mises à disposition de personnels de la Ville de Montreuil-sur-Mer intervenues au 01^{er} Janvier 2017 au profit de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Considérant que les effets de cette mise à disposition doivent être réglés dans une convention intégrant l'impact de cette mutualisation et décrivant les conditions financières de remboursement des moyens humains mis à la disposition de la CA2BM ainsi que de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la CA2BM une convention de mise à disposition de personnels précisant notamment les conditions de mise à disposition des personnels concernés, la nature des missions confiées, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de remboursement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA2BM

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,
Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,
Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commission d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Vendredi 08 Décembre 2017 en vue de la présentation de son rapport 2017 aux membres de la CLECT.

Après avoir procédé à l'évaluation au titre de l'année 2017 du coût net des charges transférées sur la base des trois derniers exercices comptables clos, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM, a approuvé, à l'unanimité, le retour des activités « char à voile », « équitation » et « cabines de plage » à la Commune de Berck-sur-Mer à compter du 01^{er} Avril 2017 et le transfert par la Commune de Berck-sur-Mer de la compétence « Transports » à la CA2BM à compter du 01^{er} Septembre 2017.

Eu égard à ce qui précède, l'attribution de compensation provisoire de la Commune de Berck-sur-Mer est augmentée de 106.076 € au titre de l'année 2017.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2017 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CA2BM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2017-10 du 30 Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 87 de la loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999, modifiant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT détermine le montant des charges éventuellement transférées, c'est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

En application du règlement défini par le conseil communautaire, il est proposé que le membre titulaire de chaque commune soit le Maire. Chaque commune doit désigner un suppléant pour siéger à cette commission.

Madame Aude LEMATTRE est candidate.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Aucun candidat ne s'étant fait connaître, il est procédé au vote.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ.

- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location

Madame Catherine MENUGE (Créatrice en arts manuels), Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter les propositions sus énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions Monsieur André DUCROCQ et son pouvoir.

- Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code du Travail, en son article L. 3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Il est rappelé que le régime de dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la Loi n° 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Considérant la demande du salon Céline FASQUELLE, situé 16 Place du Théâtre à Montreuil-sur-Mer sollicitant l'ouverture exceptionnelle du salon de coiffure les dimanches 24 et 31 Décembre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Décision Budgétaire Modificative

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Change et afin de solder les écritures d'opérations sous mandat avec le Service des Eaux et le Service Assainissement de la CA2BM, je vous propose la décision budgétaire modificative suivante :

4581061	Opération sous mandat (dépenses)	+ 4.286,37 €
4582061	Opération sous mandat (recettes)	+ 4.286,37 €

		0,00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Admissions en non-valeur et/ou créances éteintes

Je vous propose d'admettre en « créances éteintes » les redevances d'eau suivantes :

- EIRL Jean DOUCHET pour	49,73 € TTC
- Sandrine GREVET pour	94,71 € TTC

Les crédits ont été inscrits à l'article 6542 du Budget Primitif 2017.

Je vous propose d'admettre ces dettes en créances éteintes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2018 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2017	Crédits consommés au 21/12/2017	Crédits limités à 25 % des crédits ouverts
20	11.500,00 €	0,00 €	2.875,00 €
21	97.320,00 €	96.701,65 €	24.330,00 €
23	1.652.804,53 €	371.757,44 €	413.201,13 €
Total	1.761.624,53 €	468.459,09 €	440.406,13 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2018 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2018 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2017	Crédits consommés au 21/12/2017	Crédits limités à 25 % des crédits ouverts
20	5.000,00 €	0,00 €	1.250,00 €
21	60.000,00 €	0,00 €	15.000,00 €
23	521.187,02 €	195.348,41 €	130.296,75 €
Total	586.187,02 €	195.348,41 €	146.546,75 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du transfert des compétences « Musée », « Activités nautiques » et « Jeunesse » au 01^{er} Janvier 2018 de la CA2BM à la Ville de Montreuil-sur-Mer et donc le transfert des agents exerçant ces compétences à cette même date.

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique de la modification du tableau des effectifs. Lors de sa séance du 11 Décembre 2017, cette instance a émis un avis favorable à la proposition de modification du tableau des effectifs comme suit :

- ✓ La création au 01^{er} Janvier 2018 des emplois de la filière culturelle en raison du transfert de la compétence muséale :
 - deux postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 28 h hebdomadaires.

- ✓ La création au 01^{er} Janvier 2018 des emplois de la filière animation en raison du transfert de la compétence jeunesse et activités nautiques :
 - quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet.
- ✓ La création au 01^{er} Avril 2018 d'un emploi de la filière culturelle chargé de la communication de la Ville :
 - un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les créations de postes proposées aux dates présentées.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

- Recensement de la population en 2018 – Rémunération des agents recenseurs

Par délibération en date du 30 Juin 2017, vous m'avez autorisé à recruter 5 agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2018.

Je vous propose de fixer la rémunération des agents recenseurs à 3,30 € net du logement recensé. Ladite rémunération interviendra en Mars 2018.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Lecture du courrier de Madame Sylvie LECLERCQ, Conseillère Municipale

Madame Sylvie LECLERCQ a remis un courrier à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de Monsieur André DUCROCQ, porteur de son pouvoir. Elle souhaite obtenir des informations quant aux conditions de renouvellement de la location des échoppes rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer. Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, à la lecture dudit courrier, apporte les réponses et explications correspondantes.